

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AMH SARL

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	234 523			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214				
		Services *			217		218	869 728			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée *						224				
	Subventions d'exploitations reçues						226				
	Autres produits						230	2 758			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	1 107 009			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	856			
	Variation de stocks (marchandises) *						236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	313 420			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	(2 814)			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : 15 863 – immobilier :)					242	225 846			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	2 505	244	8 751		
	Rémunérations du personnel *						250	234 527			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	65 584			
	Dotations aux amortissements *						254	34 438			
	Dotations aux provisions						256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			262	60		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260						
	Total des charges d'exploitation (II)						264	880 669			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)								270	226 340		
Produits financiers (III)		280	788		Charges financières (V)		294	421			
Produits exceptionnels (IV)							290				
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		{		300	11 676			
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348								
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	42 743			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)								310	172 287		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	172 287	314				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles *				322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324						
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	42 913	330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987			342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989							
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991									
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344							
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993							
	Créance due au report en arrière du déficit			346			350	1 800			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643							
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647							
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641							
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649							
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	213 400	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356				
	Déficits antérieurs reportables * 18 226 dont imputés sur le résultat :									360	18 226
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	195 174	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
AMH SARL 67 Bis Avenue de la République Site Decathlon 93100 MONTREUIL	
SIRET 7 9 0 8 5 0 4 6 5 0 0 0 1 0	Mél: d.aurelien@live.fr
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Restauration de type rapide
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
--	--

1. Résultat fiscal	
Bénéfice imposable au taux normal	152 674
Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	42 500
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
---	--

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	GENERATION EXPERT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Cabinet FOUSSIER & Associés 336, rue Saint-Honoré 75001 PARIS			
Tél: 0155359999		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:		Date: 19042023 Lieu: MONTREUIL	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire:	
W H2		SM AD CV 711 TR	

Désignation de l'entreprise										AMH SARL										Néant ☐ *											
Adresse de l'entreprise										67 Bis Avenue de la République Site Decathlon 93100 MONTREUIL																					
SIRET										79085046500010																					
Durée de l'exercice en nombre de mois *										12		Durée de l'exercice précédent *										12									
																				Exercice N clos le											
																				31/12/2022											
ACTIF										Brut 1										Amortissements-Provisions 2										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012																							
		Autres *		014		5 000		016				5 000																			
	Immobilisations corporelles *		028		398 947		030		162 376				236 572																		
	Immobilisations financières * (1)		040		14 487		042						14 487																		
	Total I (5)		044		418 435		048		162 376				256 059																		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		16 839		052				16 839																			
		Marchandises *		060				062																							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066																								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068				070																							
		Autres * (3)		072		181 924		074				181 924																			
	Valeurs mobilières de placement		080		50		082				50																				
	Disponibilités		084		92 717		086				92 717																				
	Charges constatées d'avance *		092				094																								
	Total II		096		291 530		098				291 530																				
	Total général (I + II)		110		709 964		112		162 376				547 589																		
PASSIF																				Exercice N 1		NET									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120						10 000																				
	Écarts de réévaluation				124																										
	Réserve légale				126						800																				
	Réserves réglementées *				130																										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131				)		132		95 815																		
	Report à nouveau				134						78 677																				
	Résultat de l'exercice				136						172 287																				
	Subventions d'investissement				137																										
	Provisions réglementées				140																										
	Total I				142						357 579																				
Provisions pour risques et charges				Total II		154																									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156						33 498																				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																										
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166						38 278																				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169		2 940		)		172		118 235																		
	Produits constatés d'avance				174																										
Total III				176						190 010																					
Total général (I + II + III)				180						547 589																					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				(4)		Dont dettes à plus d'un an		195																				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197				(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		154 233																		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		150 000		(5)		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																				
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																															

A.M.H.

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 67BIS/79 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93100 MONTREUIL

RCS de BOBIGNY B 790 850 465
SIRET N° 790 850 465 00010

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
le trente juin, à neuf heures.

Les associés de la société A.M.H. société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Aurélien DUBOIS, gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement cent quatre-vingt-dix parts, ci 190 parts

Monsieur le Président constate qu'est également présent :

- Monsieur Mao ZHANG propriétaire de cent-quatre-vingts parts, ci	180 parts
- Monsieur Han ZHANG propriétaire de cent-quatre-vingts parts, ci	180 parts
- Monsieur Steve MOREAU propriétaire de cent cinquante parts, ci	150 parts
- Monsieur Chunyin XU propriétaire de cent parts, ci	100 parts
- Monsieur Zhaozhong WU propriétaire de cent parts, ci	100 parts
- Monsieur Laurent BADIANE propriétaire de cent parts, ci	100 parts

Soit la totalité des mille parts composant le capital social, ci 1.000 parts

Monsieur le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

MZ

HZ

SM

CX

EA

LB

A.D

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- examen et approbation des comptes annuels, au vu du rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et quitus à la gérance,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2022,
- examen des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du C.G.I.,
- approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial de la gérance et visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- questions diverses.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31/12/2022,
- les rapports de la gérance,
- et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Et il déclare que tous les documents et renseignements mentionnés à l'article L 233-26 du Code de Commerce et suivants ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte ajoutant qu'il se tient à la disposition des associés pour leur fournir toutes explications complémentaires qu'il leur plairait de demander.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2022, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus à la gérance de sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 qui s'élève à 172.287 € au compte « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du C.G.I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MS HZ SM AD CX ZG CB

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont relatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que les associés ont décidé de ne pas rémunérer les compte courante, et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

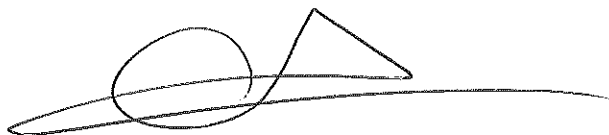
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Le Gérant,
Monsieur Aurélien DUBOIS



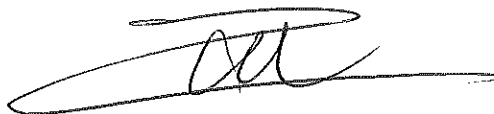
Monsieur Chunyin XU



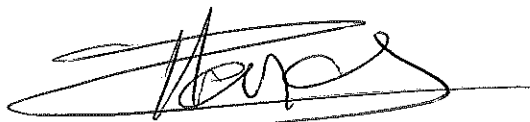
Monsieur Mao ZHANG



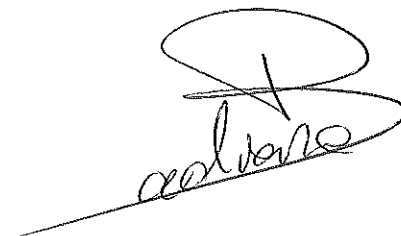
Monsieur Zhaozhong WU



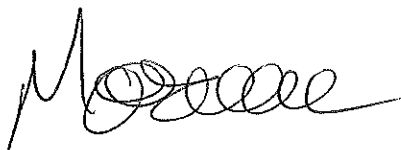
Monsieur Han ZHANG



Monsieur Laurent BADIANE



Monsieur Steve MOREAU



LB ZM MZ A.D HZ SM GP

A.M.H.

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 67BIS/79 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93100 MONTREUIL

RCS de BOBIGNY B 790 850 465
SIRET N° 790 850 465 00010

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
SUR LES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

Messieurs,

En application de l'article L 223-19 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rapporter ci-après les conventions intervenues entre la société et ses associés ou gérant au cours de l'exercice écoulé.

Il n'est intervenu, au cours de l'exercice écoulé, aucune convention entre la société et ses associés pouvant relever de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

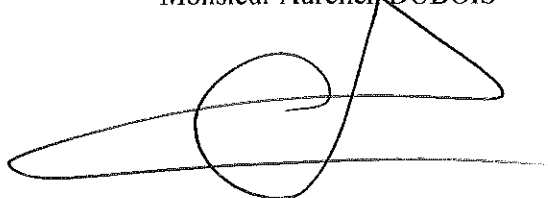
Monsieur Aurélien DUBOIS a perçu, au titre de ses fonctions de gérance, une rémunération de 0 €.

Les avances en comptes courants ont atteint un montant global de 2.940 €. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne la rémunération desdits comptes.

Nous n'avons pas relevé d'autres conventions susceptibles d'entrer dans le cadre du présent rapport sur les termes duquel nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

Le Gérant,

Monsieur Aurélien DUBOIS



MZ AZ SM CX JW CB A.P

A.M.H.

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 67BIS/79 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93100 MONTREUIL

RCS de BOBIGNY B 790 850 465
SIRET N° 790 850 465 00010

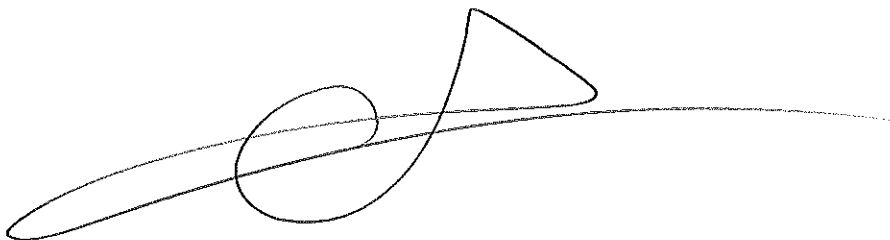
RESOLUTION D'AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSEE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023
--

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 qui s'élève à 172.287 € au compte « Autres réserves ».

Pour copie certifiée conforme,

Le Gérant,

Monsieur Aurélien DUBOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

A.M.H.

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 67BIS/79 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93100 MONTREUIL

RCS de BOBIGNY B 790 850 465
SIRET N° 790 850 465 00010

RESOLUTION D'AFFECTATION DES RESULTATS ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023
--

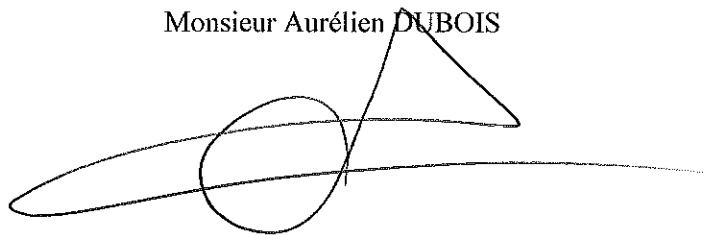
L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 qui s'élève à 172.287 € au compte « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

Le Gérant,

Monsieur Aurélien DUBOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line extending upwards.